Comité syndical Compte-rendu de réunion



Réunion du 22 juin 2015 aux Essarts-le-Roi

Étaient présents :

Avec voix délibérative

• M. POUPART Bonnelles

M. FEYT Boullay-les-Troux
 Mme DARMON CA Plateau de Saclay

M. SEIGNEUR
 CC Haute Vallée de Chevreuse

M. PASSET Cernay-la-Ville
 Mme VON EUW Chevreuse
 M. MONTEGUT Choisel

M. VAN DEN BOSSCHE Clairefontaine-en-Yvelines

Mme LAUNAY
 M. BENIZE
 Mme BOUTIN
 M. VANDEWALLE
 Mme WINOCOUR-LEFEVRE
 Mme BONZANI
 Conseil départemental des Yvelines
 Conseil départemental des Yvelines

Mme VITRAC-POUZOULET
 Conseillère régionale d'Ile-de-France

Mme MONNERAT Courson-Monteloup
 M. REINAUD Dampierre-en-Yvelines
 M. LECOMPAGNON Fontenay-les-Briis

M. BOULLAY
Galluis
Mme MEYER
Gambais
M. CAZANEUVE
Gambaiseuil
M. FASOLIN
Gif-sur-Yvette
M. JACQUEMARD
Gometz-la-Ville
M. DOUBROFF
Hermeray

Mme BOONE

M. ALLIRAND

Me AUBERT

M. FANCELLI

M. ROUX

M. ALISSE

M. BESCO

Jouars-Pontchartrain

La Queue-lez-Yvelines

Le Mesnil-Saint-Denis

Les Essarts-le-Roi

Les Mesnuls

Lévis-Saint-Nom

Magny-les-Hameaux

M. BELEY Mareil-le-Guyon
M. CLEMENCE Méré

Mme GUERLAIN Montfort l'Amaury
 M. GIMENES Poigny-la-Forêt

Mme HENRY Rochefort-en-Yvelines
 M. FRONTERA Saint-Jean-de-Beauregard

M. LEBRASSEUR Saint-Forget

M. GUEGUEN Saint-Lambert-des-Bois
 Mme BRIQUET Saint-Léger-en-Yvelines
 Mme BECKER Saint-Rémy-lès-Chevreuse
 M. BIENVAULT Saint-Rémy L'Honoré

M. BOUNATIROU SenlisseM. POULON Sonchamp

• M. AMOSSE Vieille-Eglise-en-Yvelines

Ainsi que :

M. EZAT (Clairefontaine-en-Yvelines), M. PESCHEUX (Gometz-la-Ville), Mme METREAU (Montfort l'Amaury), Mme ROBIC (Saint-Rémy-lès-Chevreuse), M. BENTEGEAT (Région IDF), Mme GIOBELLINA (UAP), M. BERTET (CESER IDF), Colette LECUYER (Qualité de Vie).

PNR: Mmes LE LAGADEC, BUREAU, DOUBRE, FRANCOLIN, HOUGUET, MANOUVRIER, MONTET et TISSERONT et de MM HARDY et STEPHAN.

Absents excusés :

• M. CHIVOT Auffargis

• M. PELLETIER CC Haute Vallée de Chevreuse

M. POULLOT ChâteaufortM. LERISSON Châteaufort

Mme DARCOS Conseil départemental de l'Essonne
 Mme JEAN Conseil départemental des Yvelines
 M. FISCHER Conseil Régional Ile-de-France
 Mme PECRESSE Conseillère Régionale d'Ile-de-France

M. ARTORE Courson-Monteloup
 M. DE WINTER Dampierre-en-Yvelines
 M. POMMET Les Essarts-le-Roi
 M. HOUILLON Magny-les-Hameaux

• M. PIQUET Rambouillet

Mme BRETAGNE Saint-Arnoult-en-Yvelines
 M. DELPORT Office National des Forêts

Pouvoirs:

M. CHIVOT à M. FRONTERA

Mme PECRESSE à M. VANDEWALLE

1. Approbation du compte-rendu du Comité du 12 mai 2015

Le compte-rendu du comité du 12 mai 2015 est adopté à l'unanimité.

2. <u>Modification du guide des aides- Chapitre 2 : Aménagement et gestion de l'espace public - aide 2-7 : Borne-fontaine</u>

Le comité syndical poursuit le travail de révision du guide des aides après trois ans de mise en œuvre afin d'adapter les dispositifs d'accompagnement proposés par le Parc à l'ambition d'éco-conditionnalité, aux priorités de son projet de développement durable et territorial et au contexte budgétaire resserré. La commission restreinte « Architecture, Urbanisme, Paysage » qui s'est tenue le 8 juin 2015 propose la modification suivante :

Aide en vigueur actuellement :

Intitulé de l'aide	Taux de subvention	Bénéficiaire	Montant maximum de l'aide versée HT	Conditions particulières
Aide n°2.7	100%	Collectivités		Acquisition par le Parc et
Borne Fontaine		territoriales		installation à la charge de
				la commune

Modification:

Intitulé de l'aide	Taux de subvention	Bénéficiaire	Montant maximum de l'aide versée HT	Conditions particulières
Aide n°2.7 Borne Fontaine	70%	Collectivités territoriales	2 500€ HT	Subvention à l'acquisition par les collectivités de bornes fontaines respectant les prescriptions du Parc Installation à la charge de la commune.

Plusieurs élus font remarquer qu'il serait bien d'informer les communes via une brève dans l'Echo du Parc de ce dispositif de soutien à l'équipement en bornes fontaines. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3. <u>Convention de partenariat avec la Région Ile-de-France pour l'étude et la valorisation du</u> Patrimoine culturel.

Par convention signée le 17 août 2009 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse et la Région Île-de-France ont mis en commun leurs moyens pour étudier et valoriser le patrimoine culturel du Parc. Entre 2009 et 2014, ce partenariat a permis de faire progresser de manière significative la connaissance du patrimoine du PNR - notamment celui des moulins et des fermes, dont le recensement a été terminé sur l'ensemble des 21 communes initialement comprises dans le Parc -. Il a également donné lieu à des actions de valorisation régulières, comme l'organisation, en juin 2011, d'une journée d'étude sur « la situation périurbaine du Parc ».

Depuis 2011, le PNR a connu une véritable refondation : extension de son périmètre (passant de 21 à 51 communes) et a adopté une nouvelle charte (2011-2023), dont l'axe 3 consiste à « valoriser un héritage exceptionnel et encourager une vie culturelle rurbaine et rurale». La coopération avec le service régional de l'Inventaire s'est poursuivie grâce à la mise en œuvre d'inventaires thématiques sur les maisons rurales, les cours communes..., ce qui concourt à enrichir l'expertise du Parc naturel régional.

Le comité décide qu'il est important de poursuivre cette coopération pour le recensement des particularités architecturales et paysagères du Parc, en poursuivant les inventaires du patrimoine bâti, en encourageant les études historiques et en construisant des actions communes avec le service Patrimoines et Inventaire de la Région Ile-de-France.

Le principe du renouvellement de cette convention avant tout technique est adopté à l'unanimité.

4. <u>Convention de mécénat entre le Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat et le Parc dans</u> le cadre de la restauration du Petit Moulin des Vaux de Cernay

Dans le cadre de son projet de développement, de préservation et de mise en valeur du site des Vaux de Cernay, le PNR Haute Vallée de Chevreuse a décidé de restaurer le « Petit Moulin » pour en faire la clé de voûte de la requalification du site.

Le Parc a déposé auprès du Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat un dossier de demande d'aide financière au titre du mécénat.

La loi 2003-709 du 1er août 2003 rend éligibles aux dispositions de l'article 238bis (CGI) les soutiens accordés aux organismes d'intérêt général « ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture ».

Ce dossier prévoit notamment de confier la réalisation du mobilier prévu pour le musée de site ainsi que certains agencements à des élèves de la Fondation Coubertin. Pour mémoire, la Fondation Coubertin a pour objet de parfaire la formation professionnelle, intellectuelle et culturelle de jeunes élèves-compagnons issus des métiers manuels dans ses ateliers d'excellence en métallerie, fonderie, taille de pierre et menuiserie-ébénisterie; ces ateliers jouissent d'une réputation internationale d'excellence pour la réalisation de travaux d'exception et interviennent aussi bien sur le patrimoine ancien que sur des édifices contemporains.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat a décidé de soutenir cette action par un don de vingt cinq mille Euros (25 000 €). Une convention doit donc être signée pour expliciter les modalités de versement de ce don.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5. <u>Convention de Partenariat entre le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) et le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse</u>.

Le président du Parc rappelle en préalable que l'initiative d'une rationalisation des interventions sur les rivières a été prise par le Préfet de l'Essonne, davantage actif sur ce dossier que le Préfet des Yvelines.

Le préfet de l'Essonne avait espéré la fusion des syndicats de tout le bassin Orge/Yvette afin d'organiser le portage du SAGE, la gestion du risque inondation dans le cadre d'un PAPI et l'exercice de la future compétence GEMAPI. Pour le moment, la carte des syndicats n'a pas abouti à une telle rationalisation. Pour le Parc naturel, ces bouleversements ont été aussi l'occasion de faire entendre ses spécificités, ses obligations d'aire protégée et ces prérogatives en matière de gestion de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides.

Il existe de nombreuses convergences d'intérêts et d'actions entre le SIVOA et le PNR portant sur les milieux naturels et tout particulièrement les milieux aquatiques et zones humides, leur biodiversité et paysages associés et leur mise en valeur par l'aménagement de cheminements, de promenades et animations. Le SIVOA et le PNR partagent notamment des objectifs communs sur les rivières de la Prédecelle et de la Charmoise sur les communes de Fontenay-les-Briis, Briis-sous-Forges, Forges les Bains, Courson-Monteloup, Janvry à ce jour.

La présente convention a pour objet d'organiser un partenariat administratif, technique, et opérationnel entre le SIVOA et le PNR dans les domaines d'intervention et sur les territoires qui leur sont communs afin de garantir la cohérence et la complémentarité des actions dans le contexte intermédiaire préalable à la mise en œuvre d'une nouvelle compétence GEMAPI. La convention sera renouvelée si le SIVOA devait s'agrandir.

Cette convention est adoptée à l'unanimité.

6. <u>Entente entre le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de</u> l'Yvette (SIAHVY) et le naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

#

L'entente proposée est de nature à organiser le partenariat entre le SIAHVY et le Parc naturel autour de la protection et de la gestion des milieux aquatiques et des zones humides et de la prévention du risque inondation de l'Yvette et de ses affluents, pour les communes adhérentes à la compétence rivière du SIAHVY et membres du Parc naturel. Elle prépare la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à partir de 2018.

L'entente prévoit une gouvernance politique et un dispositif technique afin de convenir des études et travaux nécessaires à la protection des milieux naturels, de la biodiversité, de la trame verte et bleue et de protection des biens et des personnes face au risque d'inondations : l'entente recherchera en particulier la mise en œuvre équilibrée d'un programme de travail décidé en commun.

#

Cette convention est adoptée à l'unanimité. Elle devrait être signée officiellement à l'automne prochain.

##

7. NATURA 2000 : Demande de subvention auprès de l'Etat (DRIEE) pour la maîtrise d'ouvrage. Désignation d'un animateur.

#

Le Parc est désormais maître d'ouvrage du dispositif Natura 2000 pour l'ensemble de son territoire depuis fin 2014. Il s'agit des sites au titre de la directive cadre « Habitats » : Sites « FR 1100796 & FR 1100803 Forêt de Rambouillet & Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline ». Natura 2000 concerne également le territoire de la forêt de Rambouillet au sens large au titre de la directive « oiseaux » : « Massif de Rambouillet et zones humides proches » Natura 2000 « FR 11 12011 ».

Par ailleurs, le Président du Parc préside le comité de pilotage Natura 2000 qui se réunit au minimum une fois par an.

La maîtrise d'ouvrage Natura 2000 implique que le Parc désigne un animateur Natura 2000, qui peut être lui-même ou une autre collectivité ou encore une structure privée. S'agissant d'un territoire domanial, il est dans l'ordre des choses que l'ONF soit cet animateur. Cependant, la réglementation impose que le Parc lance une consultation afin de désigner cet animateur. Le rôle du Parc est de porter le dispositif Natura 2000 dans toutes ses dimensions, en particulier technique et financière. Il est notamment en charge des documents d'objectifs, assimilables à des plans de gestion. Cela comprend également la mise en œuvre des travaux de restauration ainsi que les suivis pour l'évaluation et le volet communication auprès du grand public. Le Parc gère le budget qu'il recevra de l'Etat selon un programme d'action validé chaque année lors du comité de pilotage. Ce budget peut concerner des rémunérations de personnels du Parc et de l'ONF, des travaux, des publications et toute action nécessaire à l'atteinte des objectifs.

Pour cela l'Etat propose un financement 100% pouvant aller jusqu'à 15 000 € pour les six prochains mois.

Pour l'année 2015, l'Etat propose que le Parc établisse un programme sur les 6 mois restants. Il s'agirait en premier lieu de réaliser le bilan et le diagnostic du dispositif pour établir ensuite les objectifs et les actions pour les atteindre. Un état des lieux en quelque sorte à la prise en charge de ce dispositif Natura 2000 par le Parc. Une fiche programme hors contrat de Parc sera donc proposée dans le cadre d'une décision modificative technique à l'automne au comité syndical afin d'ouvrir une ligne budgétaire spécifique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission d'assistance à l'archivage

Le Parc naturel régional a effectué au cours de ces dernières années plusieurs campagnes d'archivage avec le CIG (1997, 2000, 2004, 2008 et 2011).

Une nouvelle mission de maintenance est nécessaire pour permettre la prise en charge des archives en cours de chaque service du Parc (estimées à 48 ml.)

Cette mission comprend:

- Le tri des documents (extraction des documents éliminables selon les textes réglementaires, rédaction d'un bordereau d'élimination);
- Le classement et la répartition des dossiers versés aux archives du parc en séries thématiques, conditionnement en boite d'archive et cotation ;
- L'inventaire informatique exhaustif de l'ensemble des dossiers versés et fourniture d'un inventaire ;
- L'indexation pour un meilleur repérage du contenu des dossiers à l'aide de mots-clefs ;
- la réalisation d'une campagne d'élimination réglementaire sur le fonds existant.

La proposition chiffrée du CIG pour un tarif horaire de 38 € (tarif 2015 voté par le conseil d'administration pour les collectivités affiliées notamment les EPCI de 1 à 50 agents) est estimée pour cette nouvelle mission à 10 374.00 € correspondant à 7 semaines de travail de 39 h.

Cette convention est adoptée à l'unanimité. Le président note que cette mission est devenue indispensable au regard de l'activité administrative importante déployée par le Parc naturel et des quatre années écoulées depuis la précédente campagne.

9. Renouvellement de la convention relative aux missions du service de médecine préventive du Centre de Gestion

Le CIG de la Grande Couronne propose de mettre à disposition des collectivités un service de médecine préventive. Après une vacance de poste de plus d'un an, un nouveau médecin du travail vient d'être recruté, il a pris ses fonctions en août.

Ce service permet d'assurer l'obligation réglementaire en matière de surveillance médicale des agents, examen médical à l'embauche, vaccination des agents dans le cadre de leur exercice professionnel mais aussi d'être accompagné pour l'adaptation des postes travail, l'élaboration des fiches de risques professionnels... Aujourd'hui, le tarif proposé par le CIG Grande Couronne pour un coût de visite d'un médecin du travail s'élève à 62 € la visite, tarif révisable chaque année par décision du conseil d'administration.

Cette convention est adoptée à l'unanimité.

10. Attribution des prix pour les éco-défis 2015-2016

Le parc organise le concours des « Eco-défis » tous les 2 ans afin de récompenser les acteurs du territoire ayant mis en œuvre des actions exemplaires dans le domaine du développement durable.

Un jury s'est réuni le 15 juin pour attribuer les éco-défis aux lauréats suivants :

- Lauréat de la catégorie TPE-PME : M Maurice BAUDOIN, entreprise « Sérigraphie Baudouin » au Perray-en-Yvelines,
- Lauréat de la catégorie Artisans : Mme Stéphanie DELFOLIE, entreprise « Profil Bio Esthétique » Esthétique bio à Montfort-l'Amaury,
- Lauréat de la catégorie Commerçants : Mme Lynda PAUZNER, entreprise « Constantine Vintage » à Chevreuse,

- Lauréat de la catégorie Prestataires touristiques : Mme SERGENT, « La Grange de la Guesle »
 Chambres d'hôtes à Hermeray,
- Prix « Coup de Cœur du Jury » : M Marc CHENUE, entreprise L'Alchimiste, siropier à Chevreuse.

Le jury propose d'offrir à chaque lauréat un trophée d'une valeur unitaire plafonnée à 500€, soit un budget de 2 500€ pour les 5 lauréats.

Les membres du comité prennent acte de la liste proposée par le jury et adoptent à l'unanimité cette délibération.

11: Questions diverses:

. M. VANDEWALLE souhaite rendre hommage à Robert DELOROZOY, qui fut longtemps président de la Commission Développement économique du Parc, après une carrière consulaire et politique de premier plan (député européen pendant trois mandats, président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles et de l'Assemblée permanente des CCI...). Il a œuvré pour le règlement de plusieurs FISAC essentiels à l'accompagnement des artisans et commerçants du territoire. On lui doit d'avoir su redonner par son action davantage de vitalité à plusieurs centre-bourgs du Parc qui accueillent à nouveau des commerçants après les avoir vus un temps disparaitre. Il a su également anticipé sur la période actuelle en réglant très vite au début des années 2010 un nouveau FISAC pour les communes rurales du sud-yvelines, dans le cadre d'un Parc élargi.

. M. BESCO souhaite informer l'ensemble des élus du Parc de la fermeture prochaine de la Maison de la Poésie de Saint-Quentin-en-Yvelines et du déménagement de la Maison de l'Environnement et de l'ALEC. Il souhaite rendre compte de l'émoi créé à Magny-les-Hameaux par ces deux décisions intercommunales. Il rappelle les partenariats anciens et mltiples engagés par le Parc avec ces trois équipements et association. Il rappelle également que la Maison de l'Environnement de par sa situation à Magny établissait un lien, un pont entre la ville nouvelle de Saint-Quentin et le territoire rural du Parc naturel. La ville de Magny n'est pas en mesure financièrement de reprendre à elle seule la gestion d'un tel équipement. Il regrette un tel gâchis, et le peu d'investissement de la nouvelle équipe intercommunale sur les thématiques du développement durable.

L'ALEC a rendez-vous avec Mme AUBERT, maire du Mesnil-Saint-Denis afin d'envisager une localisation de ses bureaux sur sa commune. Le président du Parc rappelle que cette association est subventionnée par le Conseil Départemental.

. Madame GIOBELLINA informe le comité syndical du souhait de plusieurs associations de mettre à l'étude des contrepropositions pour l'aménagement futur de la gare de Saint-Rémy dans le cadre du Schéma Directeur du RER B Sud. Les projets présentés par la RATP et le STIF ne manquent pas d'inquiéter la population saint-rémoise et les usagers de la ligne, par le nombre de voies de garage prévues et les travaux induits (en particulier un mur de 6 m de haut sur une fraction importante de la rue Ditte). Une réunion publique est prévue le 30 juin. Madame BECKER, maire de Saint-Rémy ne souhaite pas faire de commentaires pour le moment.

Mme BONZANI précise que ce dossier n'a pas encore été examiné par les élus du STIF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.